



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 4 :**

MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION,  
FABRICATION ET LIVRAISON DE  
REPAS DESTINES A LA  
RESTAURATION MUNICIPALE -  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE  
SOGERES - AUTORISATION

**Séance ordinaire du 6 Mai 2014**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Mai 2014

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absent : 1**

**Excusés : 6**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Pascal APERCE (à Alain MARC), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à Bénédicte SALIN), Claire LAYAN (à Pierre CATARD)

**Absent :** Fabien BARRIER

**Secrétaire :** Agnès FOSSE

**DOSSIER N° 4 :      MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION, FABRICATION ET LIVRAISON  
DE REPAS DESTINES A LA RESTAURATION MUNICIPALE -  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE  
SOGERES - AUTORISATION**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par ordre de service daté du 21 juillet 2008, la commune du BOUSCAT a confié à la société SOGERES un marché public relatif à la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration municipale. Ce marché à bons de commande établi pour une durée de 5 ans s'est achevé le 31 juillet 2013. Dans le cadre de ce marché et aux termes des pièces contractuelles, l'entretien de la cuisine centrale communale relevait également de la société SOGERES. Une convention d'utilisation de cette cuisine centrale avait été signée par les deux parties le 18 juillet 2008 et était jointe au marché.

Le 31 juillet dernier, un état des lieux de sortie a été réalisé contradictoirement et ce conformément à l'article 19 de la convention. Il visait à la fois les locaux mais également le matériel de cette cuisine, sur lequel reposaient des engagements contractuels de remplacement.

C'est ainsi qu'il a pu être constaté que le plan de renouvellement, prévu par la société SOGERES et joint au marché public conclu en 2008, n'avait pas été respecté dans son intégralité. Le montant initial de ce plan s'élevait à 261.900 euros et, au terme des 5 années, la somme des investissements réalisés effectivement s'est élevée à 100.194 euros. Ainsi, la différence mise en avant crée de facto une dépréciation de la valeur comptable du matériel municipal aujourd'hui mis à disposition de la société ELIOR.

Par ailleurs, la Ville du Bouscat a dû missionner son personnel durant l'été 2013 et réaliser différentes réparations à l'issue de la mise à disposition et ce pour un montant global de 3 104,29 euros TTC.

Par courrier en date du 7 août 2013, la commune a saisi officiellement la société SOGERES afin de connaître les dispositions que cette société comptait prendre dans ce dossier considérant que le patrimoine communal (bâti et matériel) avait subi par le non respect de ses obligations contractuelles une diminution anormale de sa valeur initiale.

En réponse datée du 4 octobre 2013, la société SOGERES faisait valoir que le plan de renouvellement du matériel prévu au marché constituait le montant maximum d'investissements pouvant être envisagé mais qu'il ne saurait constituer le niveau d'investissements devant être obligatoirement réalisé par elle. En effet, l'article 4-4-1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoyait que «le titulaire renouvellera si nécessaire le matériel de la cuisine centrale».

Depuis cette date, et au regard du litige exposé dans l'exécution du marché, les parties se sont rapprochées afin que soit recherchée une solution amiable et transactionnelle permettant d'éviter un contentieux inutile et coûteux. Il est rappelé que la transaction aux termes des circulaires datées respectivement du 6 février 1995, du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 est de nature à faciliter le règlement rapide des différends, notamment la résolution des difficultés d'exécution du contrat. En matière transactionnelle, le juge administratif a précisé depuis 1995 le régime de la transaction, en rappelant que ce contrat avait, entre les parties, l'autorité de chose jugée et était exécutoire de plein droit.

L'objectif d'une transaction est donc de parvenir au règlement complet d'un litige (solde tout compte) par des concessions équilibrées.

La société SOGERES et la Ville du Bouscat se sont accordées pour que soit pris en charge par la société SOGERES le renouvellement du matériel de la cuisine centrale jugé nécessaire aux besoins du service de restauration municipale. La somme de 80.000 euros incluant les petites réparations effectuées par la Ville durant l'été 2013 sera donc versée par la société SOGERES à l'émission d'un titre de recettes. Cette somme vient s'ajouter aux 100 194 € d'investissements réalisés par cette société, soit au total 180 194 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** les circulaires en date des 6 février 1995, 7 septembre 2009 et 6 avril 2011,

**VU** le marché public de conception, fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration municipale conclu entre la Ville du Bouscat et la société SOGERES et son ordre de service notifié le 21 juillet 2008,

**VU** l'état des lieux (matériel et bâti) dressé contradictoirement le 31 juillet 2013 et le constat d'huissier dressé le 1<sup>er</sup> août 2013,

Considérant l'accord des parties afin de trouver une issue amiable dans ce litige,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**33 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Entérine le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente note de synthèse,

**Article 2 :** Accepte la somme de 80.000 euros HT, prévue au protocole d'accord, pour solde de tout compte dans l'exécution du marché public liant la société SOGERES et la commune du Bouscat,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole,

**Article 4 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 77.

Fait et délibéré le 6 Mai 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

